



**BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 5 SEPTEMBRE 2023 À 18H00**

**Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération  
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

**Présents :**

1	AIX-LES-BAINS	Renaud BERETTI	
2	AIX-LES-BAINS	FRUGIER Michel	
3	AIX-LES-BAINS	GUIGUE Thibaut	
4	BOURDEAU	DRIVET Jean-Marc	
5	BRISON SAINT INNOCENT	CROZE Jean-Claude	
6	DRUMETTAZ-CLARAFOND	BEAUX-SPEYSER Danièle	
7	DRUMETTAZ-CLARAFOND	JACQUIER Nicolas	
8	ENTRELACS	BRAISSAND Jean-François	
9	GRESY-SUR-AIX	MAITRE Florian	
10	LA BIOLLE	NOVELLI Julie	
11	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	MORIN Bruno	
12	LE BOURGET DU LAC	MERCAT Nicolas	
13	LE BOURGET DU LAC	SIMONIAN Edouard	
14	MERY	FONTAINE Nathalie	
15	MOUXY	FILIPPI Laurent	Arrivé après la 13 <sup>ème</sup> délibération
16	ONTEX	CARRIER Christiane	
17	PUGNY-CHATENOD	CROUZEVALLE Bruno	
18	RUFFIEUX	ROGNARD Olivier	
19	SAINT OFFENGE	GELLOZ Bernard	Pouvoir d'Antoine HUYNH
20	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	TOUGNE-PICAZO Brigitte	
21	TRESSERVE	LOISEAU Jean-Claude	
22	TREVIGNIN	CHAPUIS Nicolas	
23	VIONS	ARRAGAIN Manuel	Arrivé après la 9 <sup>ème</sup> délibération
24	VOGLANS	MERCIER Yves	

20 communes présentes

**Absents excusés :**

AIX-LES-BAINS	Marie-Pierre MONTORO-SADOUX
CHINDRIEUX	Marie-Claire BARBIER
CHANAZ	Yves HUSSON



L'assemblée s'est réunie sur convocation du 29 août 2023, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 19 projets de délibérations.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 22 présents et 1 procuration.

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



## DÉLIBÉRATION

N° : 5      Année : 2023  
Exécutoire le : 27 SEP. 2023  
Notifiée le : 27 SEP. 2023  
Visée le : 14 SEP. 2023  
Publiée le : 29 SEP. 2023

### COMMANDE PUBLIQUE

#### **Convention de groupement de commandes entre Grand Lac et le Syndicat Intercommunal à Vocation Sociale de Chautagne (SIVSC) relative aux études de faisabilité pour la réalisation d'un nouveau bâtiment à Ruffieux**

Monsieur le Président indique que pour répondre aux besoins concernant la faisabilité d'un nouveau bâtiment ayant vocation à accueillir les agents du relais de Chautagne ainsi que ceux du Syndicat Intercommunal à Vocation Sociale de Chautagne (SIVSC), l'actuel étant vétuste, il est proposé de recourir à un marché d'étude commun.

L'opération porte sur des prestations d'études de faisabilité pour la réalisation d'un nouveau bâtiment regroupant le relais Grand Lac sur le secteur Chautagne, le Syndicat Intercommunal à Vocation Sociale de Chautagne ainsi que les services sociaux du département de la Savoie. Le bâtiment serait propriété du SIVSC et de Grand Lac, et les services sociaux du Département de la Savoie l'occuperait en partie par mise à disposition des locaux : le Département ne serait donc que locataire, raison pour laquelle celui-ci n'est pas inclus dans le groupement de commandes.

Ce bâtiment aurait ainsi vocation à accueillir les agents exerçant des missions complémentaires malgré des collectivités de rattachement différentes, à savoir :

- Animer un lieu où se rencontrent, s'expriment et tissent des liens sociaux, les professionnels de l'accueil administratif, enfants, gardes-enfants et usager ayant besoin d'une assistance administrative et/ou sociale,
- Accompagner les familles ou personnes isolées en situation de fracture sociale, numérique ou administrative,
- Mise en place d'analyse des pratiques pour les assistantes maternelles indépendantes, liens sociaux, et moraux.

Afin d'optimiser les opérations et de faciliter les interactions avec les différents intervenants, Monsieur le Président propose qu'un groupement de commande soit constitué entre Grand Lac et le SIVSC pour l'étude de faisabilité, Grand Lac étant désignée coordonnateur.

La convention est jointe à la présente délibération.

La Commission d'appel d'offre sera celle de Grand Lac.

Les crédits seront ouverts aux budgets selon les budgets et programmes respectifs.

---

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE le projet de groupement de commande ci-dessus présenté,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commande ainsi que tous les documents afférents à sa mise en œuvre.

Aix-les-Bains, le 5 septembre 2023

Le Président,  
Renald BERETTI



La secrétaire de séance,  
Julie NOVELLI

- Délégués en exercice : 33
- Présents : 22
- Présents ou représentés : 23
- Votants : 23
- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0



## ***Convention constitutive de groupement de commandes***

### **Entre**

- **Grand Lac - La Communauté d'agglomération du lac du Bourget**
- **SIVSC – Syndicat Intercommunal à Vocation Sociale de Chautagne**

**Etude de faisabilité relative à la réalisation d'un bâtiment à  
Ruffieux**

**Juillet 2023**

## SOMMAIRE

<b>PREAMBULE :</b> .....	<b>3</b>
<b>ARTICLE 1 OBJET :</b> .....	<b>4</b>
<b>ARTICLE 2 : MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES</b> .....	<b>4</b>
<b>ARTICLE 3 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES</b> .....	<b>4</b>
<b>ARTICLE 4 : MISSIONS DU COORDONNATEUR</b> .....	<b>4</b>
4.1. ASSISTANCE DANS LA DEFINITION DES BESOINS .....	4
4.2. ETABLISSEMENT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES .....	4
4.3. ORGANISATION DES OPERATIONS DE SELECTION DES CANDIDATS .....	4
4.4. TRANSMISSION DES PIECES .....	4
4.5. SIGNATURE ET NOTIFICATION DES MARCHES.....	4
4.6. EXECUTION DES MARCHES.....	4
4.7. PRISE EN CHARGE DES FRAIS .....	5
<b>ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT</b> .....	<b>5</b>
5.1. DEFINITION DES BESOINS.....	5
5.2. ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT .....	5
<b>ARTICLE 6 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT</b> .....	<b>5</b>
<b>ARTICLE 7 : ADHÉSION AU GROUPEMENT / RETRAIT</b> .....	<b>5</b>
<b>ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION</b> .....	<b>6</b>
<b>ARTICLE 10 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION</b> .....	<b>6</b>
<b>ARTICLE 11 : LITIGES</b> .....	<b>6</b>

**ENTRE :**

**La Communauté d'agglomération** de Grand Lac - 1500 Boulevard Lepic, BP 610, 73106 AIX LES BAINS Cedex, représentée par Monsieur Renaud BERETTI Président, dûment habilité à la signature de la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du 28 juillet 2020, 23 mars 2021 et 22 juin 2021 et arrêté du 27 juillet 2020,  
Dénommée ci-après « Grand Lac »,

et,

**Le Syndicat Intercommunal à Vocation Sociale de Chautagne** - 172B Rue de Jérusalem, ZA Saumont, 73310 RUFFIEUX, représentée par Monsieur Olivier ROGNARD Président, dûment habilité à la signature de la présente convention par conseil du 20 septembre 2023  
Dénommée ci-après « Le SIVSC »,

**Il est convenu ce qui suit :**

**Préambule :**

L'opération porte sur une étude de faisabilité pour la réalisation d'un nouveau bâtiment regroupant le relais Grand Lac, le Syndicat Intercommunal à Vocation Sociale de Chautagne ainsi que les services sociaux du département d la Savoie.

Il est prévu la réalisation d'un bâtiment neuf sur la commune de Ruffieux afin accueillir des agents Grand Lac pour le relais, des agents du SIVSC, ainsi que des employés du Conseil Départemental.

Les missions de ces agents ont pour axes principaux :

- Animer un lieu où se rencontrent, s'expriment et tissent des liens sociaux, les professionnels de l'accueil administratif, enfants, gardes-enfants et usager ayant besoin d'une assistance administrative et/ou sociale.
- Accompagner les familles ou personnes isolées en situation de fracture sociale, numérique ou administrative
- Mise en place d'analyse des pratiques pour les assistantes maternelles indépendantes, liens sociaux, et moraux

Il est prévu une répartition budgétaire à part égale entre Grand Lac et le SIVSC, pour cette opération.

## **Article 1 OBJET :**

Conformément à l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique, il est constitué par les membres approuvant la présente convention constitutive, un groupement de commandes relatif à la passation et l'exécution de marchés publics ayant pour objet la faisabilité pour la réalisation d'un bâtiment neuf.

## **ARTICLE 2 : MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

Le groupement de commandes est constitué par la Communauté d'agglomération de Grand Lac et le SIVSC dénommées « membres » du groupement de commandes.

## **ARTICLE 3 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

La Communauté d'agglomération du Lac du Bourget - Grand Lac est désignée coordonnateur du groupement de commandes. Elle a, à ce titre, qualité de pouvoir adjudicateur.

Le siège du coordonnateur est situé 1500 boulevard Lepic CS 20606 73106 AIX-LES-BAINS.

## **ARTICLE 4 : MISSIONS DU COORDONNATEUR**

Les missions confiées au coordonnateur sont les suivantes.

### **4.1. Assistance dans la définition des besoins**

Le coordonnateur assiste les membres dans la définition de leurs besoins.

### **4.2. Etablissement du dossier de consultation des entreprises**

Le coordonnateur élabore l'ensemble des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis par les membres.

### **4.3. Organisation des opérations de sélection des candidats**

Le coordonnateur conduit les consultations selon les procédures appropriées, en application du Code de la Commande Publique.

Il assure l'ensemble des opérations de sélection des candidats, à savoir notamment :

- rédaction et envoi des avis d'appel public à la concurrence et des avis d'attribution ;
- secrétariat de l'éventuelle commission d'appel d'offres ;
- information des candidats.

### **4.4. Transmission des pièces**

Le coordonnateur adresse aux membres l'ensemble des pièces constitutives des marchés à venir.

Il se charge également de l'éventuel dépôt des pièces du marché initial aux instances chargées du contrôle de légalité des marchés publics.

Néanmoins, chaque membre se chargera de la transmission au contrôle de légalité des éventuels avenants liés à l'exécution de son marché.

### **4.5. Signature et notification des marchés**

Le coordonnateur est mandaté par les membres du groupement pour signer et notifier les marchés aux candidats retenus au nom de l'ensemble des membres du groupement.

### **4.6. Exécution administrative et technique des marchés**

Chaque membre du groupement est responsable de ses engagements et le coordonnateur ne saurait être tenu responsable de tout litige qui pourrait naître en raison de l'exécution de la part du marché dont il n'assure pas l'exécution

#### **4.7. Prise en charge des frais**

Le coordonnateur ne recevra aucune rémunération du fait de sa fonction dans le groupement.

Le coordonnateur supporte l'ensemble des frais relatifs aux procédures de consultation.

Les demandes de subventions éventuelles seront à solliciter par chaque collectivité pour la partie qui la concerne.

### **ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT**

#### **5.1. Définition des besoins**

Les membres du groupement déterminent les objectifs et l'étendue des fournitures ou services faisant l'objet des différents marchés concernés. Ils valident ensemble les décisions à prendre en cours d'exécution du marché.

#### **5.2. Engagement des membres du groupement**

Chaque membre du groupement s'engage à :

- transmettre un état de ses besoins au coordonnateur ;
- respecter le choix du titulaire de chaque marché ;
- favoriser le bon déroulement des consultations et de chaque marché en mettant à disposition du titulaire du marché toute information lui permettant de réaliser sa prestation, et en rendant disponibles les personnes impliquées dans le projet ;

### **ARTICLE 6 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT**

Avant l'attribution du marché, le SIVSC sera destinataire du rapport d'analyse du marché.

Pour l'attribution du marché, la CAO sera celle du coordinateur avec invitation à siéger d'un membre du SIVSC avec voix consultative. Aussi, les autres membres du groupement sont invités à participer aux réunions et décisions de la CAO ou Commission d'Attribution avec voix consultative la voix du Président de la CAO ou Commission d'Attribution restant prépondérante en cas d'égalité au moment du vote. Par ailleurs, des personnalités peuvent être désignées par chaque membre avec validation préalable du Président de ladite CAO ou Commission d'Attribution en raison de leurs compétences, avec voix consultative.

### **ARTICLE 7 : ADHÉSION AU GROUPEMENT / RETRAIT**

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant la présente convention constitutive. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Toute collectivité souhaitant adhérer au groupement en informe le coordonnateur qui déterminera la date de son adhésion en fonction des possibilités offertes par les marchés en cours. Cette adhésion se fera par délibération de l'assemblée délibérante de la commune concernée.

Le retrait d'un membre du groupement est constaté par délibération de l'assemblée délibérante du membre concerné. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur.

## **ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION**

Le groupement est constitué pour la durée du marché y compris l'achèvement des prestations.

## **ARTICLE 10 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être modifiée par avenant.

Toute modification (autre que l'adhésion d'un membre) doit être approuvée dans les mêmes termes par l'assemblée délibérante de chaque membre du groupement. Une copie de chaque délibération est notifiée au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble du groupement a approuvé les modifications.

## **ARTICLE 11 : LITIGES**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront du ressort du Tribunal Administratif territorialement compétent.

Fait à Aix les Bains, le .....

**Pour Grand Lac- Communauté  
d'Agglomération du Lac du Bourget**

**Yves Mercier,  
Vice-Président à la Commande Publique**

Fait à Ruffieux, le .....

**Pour le SIVSC Syndicat  
Intercommunal à Vocation  
Sociale de Chautagne**

**Olivier Rognard,  
Président du SIVSC**

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Délibération 5 : Convention de groupement de commandes entre Grand Lac et le Syndicat Intercommunal à Vocation Sociale de Chautagne (SIVSC) relative aux études de faisabilité pour la réalisation d'un nouveau bâtiment à Ruffieux

---

**Date de transmission de l'acte :** 14/09/2023

**Date de réception de l'accusé de réception :** 14/09/2023

---

**Numéro de l'acte :** d4658 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20230905-d4658-DE

---

**Date de décision :** 05/09/2023

**Acte transmis par :** ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 1. Commande Publique  
1.1. Marchés publics  
1.1.1. Délibérations  
1.1.1.5. Autres

